N°2026.07.09*08

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212200067-20260710-D_2026_07_09_08-DE

COMMUNE DE BERHET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT Côtes d'Armor
ARRONDISSEMENT Lannion

Convocation du 30/06/2026
Nombre en exercice : 11
Nombre Présents : 08
Nombre de suffrages : 11
Dont Nombre de procuration : 03

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du Jeudi 09 Juillet 2026

L'an deux mille vingt-six le neuf du mois de Juillet à 19 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal de Berhet, légalement convoqués se sont assemblés en la maison commune sous la présidence de Madame Laurence BENECH, Maire.

Présents : BENECH Laurence ; CHAPELAIN Yvon ; TURUBAN Aurélie ; STEPHAN Pierre ; RONCIERE Céline ; OLLIVIER Guirec ; LEGRAS Olivier ; SOYEUX Émilie
Absent excusé : RIBAUT Laëtitia donne procuration à TURUBAN Aurélie
LOAS Sylvie donne procuration à BENECH Laurence
DROUMAGUET Pierre-Marie donne procuration à CHAPELAIN Yvon
Absent :
Secrétaire de séance : CHAPELAIN Yvon

Objet : Désignation d'un Délégué à « Association Trégor Solidarités »

L'association Trégor-Solidarité (ATS) existe depuis 2020, elle est issue de la modification des statuts de l'ancien comité cantonal de Tréguier afin que son périmètre d'action couvre le territoire de Lannion Trégor Solidarités (LTS). Elle a pour but, notamment, de concourir à la réflexion sur le maintien à domicile, être une instance de partage et d'échanges sur les besoins identifiés à l'échelle de LTC, assurer la représentation des différents acteurs et usagers dans le développement de l'aide à domicile, et être un membre actif de Lannion Trégor Solidarités (LTS).

LTS est un GCSMS (groupement de coopération social et médico-social) à but non lucratif présent sur l'ensemble de LTC. Les missions de LTS sont de promouvoir l'autonomie et le soutien des personnes à domicile, afin de permettre le maintien à domicile dans les meilleures conditions possibles.
Le conseil d'administration de LTS, l'instance décisionnaire, est composée de 14 membres : 7 issus du CIAS (un représentant par pôle) et 7 issus d'ATS (un représentant par pôle).

Conformément aux statuts d'ATS, afin de constituer le collège 1 de l'association, composé d'élus de chaque commune de LTC, il importe de nommer **un élu titulaire et un élu suppléant pour la commune**.

Le collège 2 d'ATS sera composé de représentants des usagers et des partenaires, à savoir les associations en lien avec les personnes âgées, les établissements ou organismes médico-sociaux, et les professionnels de santé.

Madame le Maire indique qu'il convient de désigner un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant à l'Association Trégor Solidarités.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212200067-20260710-D_2026_07_09_08-DE

DÉSIGNE délégués à l'Association Trégor Solidarités

Titulaire : TURUBAN Aurélie
Suppléant : STEPHAN Pierre

Le secrétaire de séance,
Yvon CHAPELAIN

Le Maire,
Laurence RENECH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.